

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 15 février 2024
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
15/02/2024	DE_2024_001	VENTE CONCESSION AU CIMETIERE DE DOMECY	0
15/02/2024	DE_2024_002	DEMANDE DE SUBVENTION STE CHANTAL - REJETÉ	0
15/02/2024	DE_2024_003	<i>AUTORISATION TRAVAUX ENTRETIEN DES DEPENDANCES CONVENTION 2024 - ANNULÉ LE 20/02/2024 Prise trop tôt</i>	0
15/02/2024	DE_2024_004	<i>AUTORISATION CONVENTION ENTRETIEN DE VOIRIE 2024 - ANNULÉ LE 20/02/2024 Prise trop tôt</i>	0
15/02/2024	DE_2024_005	<i>AUTORISATION TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE CONVENTION 2024 - ANNULÉ LE 20/02/2024 Prise trop tôt</i>	0
15/02/2024	DE_2024_007	VENTE DE TERRAIN COMMUNAL	0
15/02/2024	DE_2024_008	REPRISE DEBELLU EPF - COMMUNE	0
15/02/2024	DE_2024_009	VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER	0

Compte rendu de la séance du 15 février 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvie JUNG

Ordre du jour:

- Vente de parcelles - VANDORPE-TAILLARD-MARCHAND.
- Vente de parcelles DUAUX-PANDO.
- Délibération concernant une demande de participation financière de l'école Ste Chantal.
- Autorisation de signature d'une convention pour la délégation des dossiers de retraite au C.D.G89.
- Infos du Maire.
- Questions diverses :
 - * Les actions de la commune en faveur de la biodiversité.
 - * Parc Naturel Régional du Morvan.

Délibérations du conseil:

VENTE CONCESSION AU CIMETIERE DE DOMECY (DE 2024 001)

M. le Maire présente présente au conseil municipal la demande de Mme Dominique RIBAILLER concernant une demande d'acquisition de concession au cimetière de CURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire a procédé à la vente de l'emplacement n°130 au cimetière de Cure (reprise de concession) pour une durée de 50 années au prix de 300.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION STE CHANTAL (DE 2024 002)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école Ste Chantal.

Le conseil municipal constate que ces enfants pourraient être scolarisés sur la commune de Domecy, une garderie et une cantine étant mise en place.

Décide de ne pas répondre favorablement à la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Chantal à l'unanimité.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL (DE 2024 007)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 février 2023 l'autorisant à procéder à la vente d'un chemin communal.

A l'issue de l'enquête publique clôturée le 26 avril 2023 par le commissaire enquêteur et les courriers joints à cette délibération il sera procéder à le vente du chemin.

Vente d'un ancien chemin communal situé en limite des parcelles Section A n°850, 854,1058 et 1059.

Monsieur le Maire revient sur la délibération en date du 03 février 2023 concernant la vente des parcelles citées ci-dessus entre la commune de Domecy-sur-Cure et M. PANDO, M. DECROUY et M. DUAUX.

Il précise également que suite au changement d'avis d'un acquéreur et à l'arrangement trouvé entre les propriétaires riverains, le projet de vente du chemin communal est modifié.

La vente concerne une surface de 409 m² sur l'ancien chemin communal situé en limite des parcelles citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE VENDRE les parcelles concernées d'une superficie de 409 m² selon le plan joint.
- FIXE le prix au m² à la somme de 10.00€ le m².

Dit que les honoraires et les frais de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

REPRISE DEBELLU EPF - COMMUNE (DE 2024 008)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de rétrocession de l'ensemble immobilier DEBELLU acquis pour le compte de la commune de Domecy-sur-Cure par l'EPF.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à instruire le dossier et se rapprocher de l'EPF afin de déterminer les modalités de rachat.

VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER (DE 2024 009)

Monsieur le Maire évoque la possibilité et sous réserve que l'EPF rétrocède l'ensemble immobilier DEBELLU de revendre une partie du bien et ne conserver que la grange afin d'y installer l'épicerie solidaire.

Après en avoir discuté, le conseil municipal

DONNE un accord de principe sur l'idée et reviendra sur le sujet lorsque la commune sera propriétaire de l'ensemble immobilier.